

Délibération CA 2017/07/11 – 15

Point 16 de l'Ordre du Jour :

DEMANDES de SUBVENTION «MANIFESTATIONS SCIENTIFIQUES D'INTERET MAJEUR » RÉGION 2017*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 7

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité les demandes de subvention « Manifestations Scientifiques d'Intérêt Majeur » 2017 auprès de la Région (2^{ème} campagne).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
Présents	20
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2017

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le 19 JUIL. 2017

Délibération CA 2017/07/11 – 16

Point 17 de l'Ordre du Jour :

CHARTRE du DOCTORAT (Version définitive)*Document transmis aux Administrateurs***★ ANNEXE 8**

Le Conseil d'Administration du 28 mars 2017 s'est prononcé favorablement sur un document intermédiaire d'adaptation de la charte des thèses visant à permettre un fonctionnement immédiat dans le respect des dispositions de l'arrêté du 25 mai 2016.

Les travaux sur la teneur de la Charte du Doctorat se sont depuis poursuivis. Leur achèvement conduit à soumettre aux instances le document définitif en annexe.

Quelques caractéristiques et observations :

- L'avis du comité de suivi individuel du doctorant est obligatoire à partir de la réinscription en 3ème année de thèse,
- L'obligation de formation est ajoutée ; elle renvoie notamment à la convention individuelle de formation adoptée par le CA du 28 mars 2017,
- La charte rappelle la possibilité d'effectuer les travaux de thèse à temps partiel,
- Elle précise le régime de propriété intellectuelle (droits de l'auteur et de l'inventeur, droits des tiers),
- Césure : les modalités de mise en œuvre de la période de césure au cours du doctorat ont été approuvées par le CA du 28 mars 2017.

Le Conseil est invité à la charte du doctorat afin qu'elle s'applique, en tant que cadre, aux écoles doctorales de l'Université de Lorraine.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la version définitive de la Charte du Doctorat.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
<i>Présents</i>	20
<i>Représentés</i>	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2017


 Le Président
 Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 19 JUIL. 2017**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 12 juillet 2017**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 19 JUIL. 2017**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités. Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2017/07/11 – 17

Point 19 de l'Ordre du Jour :

ÉVOLUTION du STATUT des « RÉGIMES SPÉCIAUX D'ÉTUDES (RSE) »*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 9

Aménagement des études, sur demande, afin de concilier études et engagement - cadre :

Le décret n°2017-962 du 10 mai 2017 relatif à la reconnaissance de l'engagement des étudiants dans la vie associative, sociale ou professionnelle dispose que les établissements doivent prévoir les modalités d'aménagement des études et les droits spécifiques au bénéfice des étudiants qui le demandent et qui accomplissent l'une des activités suivantes (article L611-11 du Code de l'Éducation) :

=> étudiants exerçant des responsabilités au sein du bureau d'une association, aux étudiants accomplissant une activité militaire dans la réserve opérationnelle (...), aux étudiants réalisant une mission dans le cadre du service civique (...) ou un volontariat militaire (...), aux étudiants exerçant une activité professionnelle et aux étudiants élus dans les conseils des établissements et des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires

Les aménagements sont formalisés dans un document écrit signé par l'étudiant et le chef d'établissement.

Dans le respect de ce cadre, le décret du 10 mai 2017 renvoie à chaque établissement la responsabilité de la définition et de la mise en œuvre d'un dispositif d'aménagements (cf. délibération n°9 du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine du 2 juin 2015 et délibération n°25 du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine du 7 juillet 2015 approuvant les régimes spéciaux d'études applicables à l'Établissement).

A cette fin, il est proposé au conseil de compléter les régimes spéciaux d'études approuvés le 2 juin et le 5 juillet 2015.

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'évolution du statut des « Régimes Spéciaux d'Études (RSE) » qui entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	24
Présents	20
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	24
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2017


 Le Président
 Pierre MUTZENHARDT

Publicité et modalités de recours :

- opposabilité et information des tiers, des personnels et des usagers : **affichée le 19 JUIL. 2017**
- information supplémentaire interne des personnels et des membres du Conseil d'Administration : **mise en ligne sur l'intranet le 12 juillet 2017**
- **transmission au Recteur Chancelier des Universités le 19 JUIL. 2017**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine qui revêtent un caractère réglementaire (général et impersonnel) entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération :

- dans un délai de 2 mois suivant son affichage,
- ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.

Délibération CA 2017/07/11 – 18

Point 20 de l'Ordre du Jour :

CRÉATION du DIPLÔME UNIVERSITAIRE (DU) REPRENEURIAT (Mines Nancy)*Document transmis aux Administrateurs*

★ ANNEXE 10

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la création du Diplôme Universitaire (DU) *Repreneuriat (Mines Nancy)* pour une année et avec un accompagnement visant à améliorer la synergie avec les acteurs concernés du site Artem (ICN BS , ISAM-IAE Nancy).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	19
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	10
Nombre de voix CONTRE	1
Nombre d'ABSTENTIONS	12

Fait le 12 juillet 2017

Le Président
Pierre MÜNZENHARDT• **Transmis au Recteur Chancelier le 19 JUIL. 2017**

Délibérations CA 2017/07/11 – 19 à 20

Les Administrateurs acceptent de procéder à un vote groupé sur les points 22 et 24 de l'ordre du jour.

Point 22 de l'Ordre du Jour :

CRÉATION du DIPLÔME UNIVERSITAIRE (DU) MANAGEMENT et TRANSFORMATION des ORGANISATIONS (ESM-IAE METZ)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 11

Délibération CA 2017 07 11 – 19

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la création du Diplôme Universitaire (DU) *Management et Transformation des Organisations (ESM-IAE Metz)*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	19
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	1

Point 24 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION du DIPLÔME UNIVERSITAIRE (DU) EXPERIMENTATION ANIMALE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 12

Le DU modifié répond aux exigences du niveau « conception, réalisation de procédures » du 1° de l'article R214-114 du code rural et de la pêche maritime, et du niveau « application de procédures expérimentales aux animaux » du 2° du même article.

Délibération CA 2017 07 11 – 20**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la modification du Diplôme Universitaire (DU) *Expérimentation Animale*.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	23
Présents	19
Représentés	4
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	21
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	2

Fait le 12 juillet 2017

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 19 JUIL. 2017**

Délibération CA 2017/07/11 – 21

Point 26 de l'Ordre du Jour :

MODIFICATION du DISPOSITIF d'AIDES FINANCIERES à la MOBILITE INTERNATIONALE

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 13

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la modification suivante du dispositif d'aides financières à la mobilité internationale sortante :

- ✓ **critère d'éligibilité (aides Université de Lorraine) : cumulable avec une bourse Région et une bourse sur ressources propres de la composante**

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	28
Présents	25
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	28
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 19 JUIL. 2017**

Délibération CA 2017/07/11 – 22

Point 27 de l'Ordre du Jour :

ATTRIBUTION de SUBVENTIONS aux ASSOCIATIONS et aux ORGANISATIONS ÉTUDIANTES au titre du FONDS de SOLIDARITÉ et de DÉVELOPPEMENT des INITIATIVES ÉTUDIANTES (FSDIE) – 3^{ÈME} TRANCHE de 2017

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 14

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité l'attribution de subventions aux associations et aux organisations étudiantes au titre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Étudiantes (FSDIE) – 3^{ème} tranche de 2017.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	28
Présents	25
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	28
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2017

Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 19 JUIL. 2017**

Délibérations CA 2017/07/11 – 23 à 26

Les points 28 à 31 de l'ordre du jour font l'objet d'un vote groupé.

Point 28 de l'Ordre du Jour :

VERSEMENT D'UNE BOURSE D'ETUDES DANS LE CADRE DU TROPHEE EXCELLENCIA 2016 (TELECOM NANCY)

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 15

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser l'attribution et le versement de la bourse du Prix Etudiante / TELECOM Nancy aux clauses et conditions énoncées à l'article 3 du contrat de partenariat en date du 16 février 2016 entre l'Université de Lorraine et Syntec Numérique relatif au Trophée Excellencia 2016 (*annexe 14*).

Description de la dotation : attribution pendant 3 ans d'une bourse annuelle équivalente au montant des droits et frais annuel (hors redoublement)

Valeur indicative : 2000€

Le nom de la ou des étudiante(s) bénéficiaire(s) est arrêté par décision du Président de l'Université.
La bourse est versée hors cotisations et hors processus paye.

Délibération CA 2017 07 11 – 23

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité le versement d'une bourse d'études dans le cadre du Trophée Excellencia 2016 (TELECOM Nancy).

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	28
Présents	25
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	28
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• Transmis au Recteur Chancelier le **19 JUIL. 2017**

Point 29 de l'Ordre du Jour :

VERSEMENT des BOURSES de MOBILITÉ ENTRANTE de L'ÉNIM

Document transmis aux Administrateurs

★ ANNEXE 16

Le Conseil d'Administration est invité à autoriser l'attribution et le versement d'aides à la mobilité entrante, aux conditions énoncées ci-après (cf. **annexe 16**) et ci-dessous :

• **Etudiants accueillis en double diplôme (au nombre de 10) :**

La bourse s'élève à 2700 € par bénéficiaire sur la totalité de la période considérée.

Au titre de la période février 2017 - juin 2017, le versement est effectué en une seule fois, à hauteur de 1350 € par bénéficiaire.

De septembre 2017 à janvier 2018, le versement intervient mensuellement à hauteur de 270 € par mois pendant 5 mois, par bénéficiaire.

• **Etudiants en master accueillis en mobilité (au nombre de 2) :**

La bourse s'élève à 1350 € par bénéficiaire, sur la période septembre 2016 - janvier 2017.

Le versement est effectué en une seule fois.

La liste nominative des bénéficiaires est arrêtée par décision du Président de l'Université.

La bourse constitue une aide financière attribuée aux étudiants en raison de leurs résultats et mérites universitaires. Elle est versée hors cotisations et hors processus paye.

L'agence comptable transmettra la procédure financière et comptable applicable à la mise en paiement de bourses.

Délibération CA 2017 07 11 – 24

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent le versement des bourses de mobilité entrante de l'ENIM sur les périodes considérées.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	28
Présents	25
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	22
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	6

Fait le 12 juillet 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

• **Transmis au Recteur Chancelier le 19 JUIL. 2017**

Point 30 de l'Ordre du Jour :

RÉMUNÉRATION des INTERVENANTS au JURY de CONCOURS du GROUPE-ENI

Document transmis aux Administrateurs

Le conseil de l'ENIM du 22 juin 2017 saisit le Conseil d'Administration de l'Établissement afin qu'il délibère à nouveau sur cet élément de rémunération dont la teneur reste inchangée.

Intervention dans le cadre des jurys d'admission :

Il est rappelé que le décret du 5 mars 2010 modifié détermine les conditions de rémunération des intervenants participant à titre accessoire à des activités de fonctionnement de jurys d'examen et de concours.

L'arrêté du 9 août 2012 fixe l'unité de référence de ces rémunérations, ainsi que leurs montants minimum et maximum par activité. Il renvoie aux instances délibérantes de l'établissement la détermination des montants de rémunération applicables en son sein, dans le respect des planchers et des plafonds réglementaires (article 7).

Le Conseil est invité à fixer les taux ci-après en vue de rémunérer les personnes intervenant à titre accessoire à l'occasion des épreuves du concours Groupe-ENI.

Type de formation	Limites fixées par arrêté	Montant proposé au CA
Audition des candidats épreuves orales	de 30 € à 60 € par heure	30 € par heure

Délibération CA 2017 07 11 – 25

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent la rémunération des intervenants au jury de concours du groupe-ENI ci-dessus proposée.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	28
Présents	25
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	28
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 19 JUIL. 2017**

Point 31 de l'Ordre du Jour :

RENONCIATION au RECOUVREMENT d'une CRÉANCE (ÉNIM)

Document transmis aux Administrateurs

Conformément aux dispositions du code de la Sécurité Sociale, l'URSSAF Lorraine a procédé à des opérations destinées à vérifier que toutes les cotisations sociales dues par l'Université ont été payées par elle.

A l'issue du contrôle de l'Ecole Nationale d'Ingénieurs de Metz (ENIM), il apparaît que l'Université doit régulariser le paiement de cotisations et contributions sociales à hauteur 11 662 € (dont 1625€ de majorations).

Les montants dont l'Université est redevable correspondent, pour 9 155€, à la requalification en rémunérations de sommes versées par l'Université de Lorraine à ses personnels ou à des tiers, rémunérations entrant ainsi dans l'assiette des cotisations et contributions de Sécurité Sociale.

Sur ces rémunérations, les bénéficiaires sont normalement soumis au versement de *cotisations salariales*.

Dans le cadre de la mise en recouvrement, l'Université s'est acquittée auprès de l'URSSAF tant des cotisations et contributions patronales que des cotisations et contributions salariales sur ces sommes.

Délibération CA 2017 07 11 – 26

Délibération :

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité la renonciation au recouvrement par l'Université de Lorraine des sommes correspondant aux cotisations et contributions salariales auprès des personnes concernées par les rémunérations versées.

En conséquence, le Président de l'Université de Lorraine, en sa qualité d'ordonnateur, n'émettra aucun ordre de recouvrement.

Résultat du vote :

Nombre de membres en exercice	31
Nombre de votants	28
Présents	25
Représentés	3
Nombre de REFUS de VOTE	0
Nombre de voix POUR	28
Nombre de voix CONTRE	0
Nombre d'ABSTENTIONS	0

Fait le 12 juillet 2017



Le Président
Pierre MUTZENHARDT

- **Transmis au Recteur Chancelier le 19 JUIL. 2017**